

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du vendredi 24 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. THEROND William, M. CHEVALIER Pierre, Mme VANDERTAELEN Coralie, Mme GIBIER Juliette, M. BESSON Hervé,

Absents et excusés : M. CROSNIER LECONTE Cyriaque donne pouvoir à Mme CADOT Laure  
Mme CROSNIER LECONTE Alix donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck  
M. SCHAFFUSER Patrice donne pouvoir à Mme HERARD Anne-Sophie  
Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BESSON Hervé  
M. GERAUD Thomas

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VANDERTAELEN Coralie

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

**Madame le Maire énonce l'ordre du jour :**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Délibération autorisant le Maire à signer des actes administratifs
- 4) Désignation du correspondant défense
- 5) Révision du règlement intérieur des services périscolaires
- 6) Désignation du délégué local auprès du CNAS
- 7) Budget communal 2020 – Décision modificative n°1
- 8) Délibération autorisant la commune à acquérir la parcelle située 46 Chemin de Mennecy section B1569 lot2B sur le domaine public, pour régularisation

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 9) Complément sur délibération « Délégations au Maire »
- 10) Modification des statuts – Extension du périmètre du SIARCE
- 11) Questions diverses

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (14 voix pour) le rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2020**

Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (14 voix pour).**

### **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 19 juin 2020:

- Arrêté de voirie du 22 juin 2020 portant sur une limitation de vitesse et une réglementation du stationnement au 2 rue de Corbeil (installation réseau fibre optique).
- Arrêté de voirie du 22 juin 2020 portant sur une limitation de vitesse et une réglementation du stationnement au 18 rue de Corbeil (installation réseau fibre optique)
- Arrêté de voirie du 29 juin 2020 portant sur une limitation de vitesse et une réglementation du stationnement au 26 rue des Fourneaux (travaux de viabilisation)
- Arrêté de voirie du 3 juillet 2020 portant sur une réglementation de la circulation Chemin de la Genièvre parcelle B1601
- Arrêté du 7 juillet 2020 portant sur une délégation à un conseiller municipal, M. THEROND William concernant la sécurité, la voirie et la vidéosurveillance
- Arrêté de voirie du 7 juillet 2020 portant sur une réglementation de la circulation et une autorisation pour mise en place d'une ligne téléphonique et regard client au 12T rue des Fourneaux
- Arrêté de voirie du 7 juillet 2020 portant sur une réglementation de la circulation et une autorisation pour mise en place d'une ligne téléphonique et regard client au 1 rue de l'Eglise
- Arrêté d'urbanisme du 13 juillet 2020 accordant un permis d'aménager Rue Niki de Saint Phalle pour la création d'un lotissement de deux lots, dont un à bâtir de 316m<sup>2</sup>
- Arrêté d'urbanisme du 17 juillet 2020 accordant un permis d'aménager Rue Niki de Saint Phalle pour la création d'un lotissement de deux lots, dont un à bâtir de 944m<sup>2</sup>

### **3°) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Madame le Maire,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1212-1 et L.3211-14,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment articles L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2221-1 à L.2241-7,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative, dans la mesure où elles sont parties,

**Considérant** que Le Maire ne peut recevoir l'acte et représenter la commune,

**Considérant** que le Conseil municipal doit par conséquent désigner un adjoint, dans l'ordre des nominations, qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame Le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification,

Madame le Maire rappelle en outre que toute cession ou acquisition, aboutissant à la rédaction d'un acte en la forme administrative, devra faire l'objet d'une délibération, rappelant le représentant de la commune ou, à défaut, désigner le nouveau représentant à la signature de l'acte, les co-contractants vendeurs ou acquéreurs, la nature de l'immeuble, sa situation, sa contenance, sa désignation et son prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : **DÉSIGNE à l'unanimité (14 voix pour)**, Madame Le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative,

**ARTICLE 2 : ACCORDE à l'unanimité (14 voix pour)** délégation de signature à Madame Laure CADOT, 1ère adjointe, Monsieur Franck LEFÈVRE, 2ème adjoint, Madame Magali MOREAU, 3ème adjoint, Monsieur Laurent LAGARRIGUE, 4ème adjoint (au choix en fonction de leurs disponibilités) pour signer l'acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

#### **4°) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

La candidature de M. THEROND William est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité (14 voix pour)**, la candidature de M. THEROND William.

M. THEROND William est désigné correspondant défense.

#### **5°) REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Madame Magali Moreau, rapporteur, énonce qu'avec le retour aux 4 jours, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité (14 voix pour)** la modification du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération (consultable en Mairie ou sur le site internet).

#### **6°) DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AUPRES DU CNAS**

Par délibération n°2010\_18 du 22 juin 2010, la Commune de Soisy sur Ecole a adhéré au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) au bénéfice des agents communaux.

Une convention d'adhésion a été signée pendant la même période pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DESIGNE à l'unanimité (14 voix pour)** Mme GENOUD Julie, délégué représentant les agents.

**DESIGNE à l'unanimité (14 voix pour)** Mme MOREAU Magali, délégué représentant les élus.

#### **7°) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel

Vu le budget primitif 2020 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2020,

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte à l'unanimité (14 voix pour)** de procéder aux ajustements suivants au niveau du budget communal :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
6419	Remboursement sur rém.personnel	2730.38	60624	Produits de traitement	216.96
70311	Concessions	1000.00	60631	Fournitures d'entretien	800.00
70323	RODP	151.66	6238	Divers	128.70
7472	Participations régions	93.94	6536	Frais de représentation du Maire	905.00
7478	ALSH	1077.76			
7588	Autres produits divers de gestion courante	345.02			
7718	Autres produits exceptionnels	234.60	O23	Virement à la section d'investissement	3582.70
	<b>TOTAL</b>	<b>5633.36</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5633.36</b>
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Intitulé	Total	Compte	Intitulé	Total
O21	Transfert de la section fonctionnement	3582.70	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la nu	1950.00
10226	Taxe d'aménagement	2363.89	2031	Frais études	-13908.24
			2135	Installations générales, agencement	5779.43
			2151	Réseaux de voirie	9125.40
			2183	Matériel informatique	3000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>5946.59</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5946.59</b>

**8°) DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A ACQUERIR LA PARCELLE SITUEE 46 CHEMIN DE MENNECY SECTION B1569 LOT 2B SUR LE DOMAINE PUBLIC, POUR REGULARISATION**

Madame le Maire expose :

Dans la continuité des plans d'alignement du Chemin de Mennecy, de la rue de l'Ancien Tacot et du Chemin Rural n°3 votés en 2019, il convient de procéder à une délibération concernant la rétrocession d'une parcelle sur le domaine public sise Chemin de Mennecy, pour régularisation.

Ce bien foncier correspond à une parcelle en sol non bâti, cadastrée section B n° 1569, lot 2b sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération, pour un total de 347 m<sup>2</sup> et ouverte à la circulation générale

La vente aura lieu avec l'accord des propriétaires, dont le coût est fixé à 1€ symbolique pour la totalité du lot.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vu** le Code civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L.1111-1 et L.3211-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2241-1, L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

**Vu** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 9 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°2019\_01 du 21 janvier 2019 approuvant les Plans d'Alignement du Chemin de Mennecey, du Chemin Rural n°3, de la rue de l'Ancien Tacot,

**Vu** l'arrêté d'alignement individuel émis en date du 28 juin 2019 aux Consorts Crozier,

**Vu** la délibération n° 2020\_28 du 24 juillet 2020 autorisant le Maire à signer les actes sous forme administrative,

**Considérant** que pour régulariser l'occupation du Chemin de Mennecey sur un bien privé communal, il convient d'acquérir cette parcelle,

**Considérant** la surface de l'ensemble à 347 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix fixé est d'un montant d'un (1.00) euro pour la parcelle cadastrée B 1569 lot 2b,

**Considérant** que la Commune de SOISY-SUR-ECOLE est une commune de moins de 2000 habitants ;

**Considérant** que l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000€, la commune n'est pas tenue de demander un avis du Domaine ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont partie ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame Le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1er** : **DÉCIDE à l'unanimité (14 voix pour)** d'autoriser Madame le Maire à acquérir la parcelle située 46 Chemin de Mennecey, section B n° 1569, lot 2b, appartenant à Monsieur Jacques Olivier CROZIER, d'une superficie de 347 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2** : **DÉSIGNE à l'unanimité (14 voix pour)** Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative,

**ARTICLE 3** : **ACCORDE à l'unanimité (14 voix pour)** délégation de signature à Madame Laure CADOT, Monsieur Franck LEFÈVRE, Madame Magali MOREAU, Monsieur Laurent LAGARRIGUE (au choix en fonction de leurs disponibilités) pour signer l'acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

**ARTICLE 4** : **FIXE à l'unanimité (14 voix pour)**, le prix de vente à 1€;

**ARTICLE 5** : **DÉCIDE à l'unanimité (14 voix pour)** d'inscrire cette dépense au budget ;

**ARTICLE 6** : **AUTORISE à l'unanimité (14 voix pour)**, Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**9°) COMPLEMENT SUR DELIBERATION « DELEGATIONS AU MAIRE »**

La délibération n°2020\_17 du 25 mai 2020 est complétée.

Vu la correspondance du contrôle de légalité de la Préfecture d'Evry du 10 juillet dernier, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter des précisions sur le point 15.

Madame le Maire rappelle la délégation :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette modification à **l'unanimité (14 voix pour)**.

### 10°) MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIARCE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau),

**Vu** la délibération du conseil municipal de Boutigny Essonne en date du 13 février 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 17 juin 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Boutigny sur Essonne au titre de la compétence précitée,

**Considérant que** les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Boutigny sur Essonne,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité (14 voix pour)** l'adhésion au SIARCE de la commune de Boutigny sur Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

**AUTORISER à l'unanimité (14 voix pour)**, Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### 11°) QUESTIONS DIVERSES

- Question de M. BESSON Hervé : existe-t-il toujours un système d'astreinte au sein de la Mairie ? Si oui, le numéro est-il le même qu'auparavant ? M. LEFEVRE Franck est d'astreinte tous les jours, 365 jours par an. Il est remplacé pendant ses congés par un autre Maire adjoint. Le numéro d'astreinte est toujours le même soit 0164982848.
- Dossier de vidéo protection commune : la compétence vidéo protection devrait être déléguée à la CC2V prochainement. Une analyse des documents est en cours par M. Théron William. Les récents événements prouvent que nous sommes fragiles à la sécurité. L'urgence de la vidéo protection s'impose. Il en ressort pour l'instant que le projet est flou notamment concernant le reste à charge. Les implantations sont cependant judicieuses. Beaucoup de détails sont à travailler en commission. Il faut impérativement sécuriser la partie financière du côté de la commune et déterminer qui s'occupera de la maintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h55.

Anne-Sophie HERARD  
Maire

